



Conseil Municipal du 3 avril 2019

Compte-rendu

Présents : Mmes et MM. Béatrice DESCAMPS, Jeanne-Marie DELANNOYE, Michel LECOUSTRE, Jean-Michel VERRIER, Dorothée PINCHON, Christian BOUREZ, Benoît FACHE, Elizabeth BOULET, Emmanuel WECSSTEEN, Dominique PONSEEL, Marylène CLEENEWERCK, Stéphanie DESCAMPS.

Absents excusés : Mme Yolande DURAND-ODIEVRE (pouvoir à Béatrice DESCAMPS), M. Jean DESEURE, M. Guy ROUZE (pouvoir à Jean-Michel VERRIER), Mme Christiane CNOQUAERT-HERMAN, M. Patrick DEBRUYNE (pouvoir à Elizabeth BOULET), Mme Isabelle DAUVERGNE

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Madame le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 9 avril 2014 pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2019.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
26/02/2019	Salle des Fêtes : maîtrise d'œuvre	AR.T ARCHITECTE (St Omer) S.C.M.E. (St Nicolas) ESTELI THERMIQUE (Samer)	Entre 24 000 € et 32 000 € (8% du montant des travaux)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Attribution de subventions

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution, au titre du budget primitif de l'année 2019, des subventions proposées ci-dessous :

Nom des associations	Montant subvention 2019	Nom des associations	Montant subvention 2019
ACTIVITES PHYSIQUES FEMININES	410.00 €	F.N.A.C.A. METEREN	410.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE METEREN / BAILLEUL	410.00 €	FOYER RURAL METEREN	1 200.00 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE METEREN	410.00 €	HARMONIE MUNICIPALE DE METEREN	6 190.00 €
APEL ECOLE FABRE D'EGLANTINE	410.00 €	LA BOULE FLAMANDE METERENNOISE	410.00 €
APE ECOLE SAINTE MARTHE	5 000.00 €	LES AMIS D'AYMON	410.00 €
ARCADE - PAYSANS ET RURAUX SOLIDAIRES	400.00 €	LES AMIS DU MONT DES CATS	510.00 €
ATOUT JEUNE	5 500.00 €	LES CHŒURS DES MONTS DE FLANDRE	410.00 €
BAR'ABADUM	300.00 €	LUPUL'IN	410.00 €
CLUB METERENNOIS DE L'AMITIE	615.00 €	MRJC	100.00 €
COMITÉ DES FÊTES DE MÉTEREN	12 000.00 €	OCCE ECOLE FABRE D'EGLANTINE	1 080.00 €
COURIR AU MONT DES CATS	510.00 €	RESIDENTS +	500.00 €
DANSE MODERNE METERENNOISE	800.00 €	SOLIDARITE HANDI Flandres	410.00 €
F.C. METEREN	3 260.00 €	TENNIS CLUB METEREN	1 200.00 €
FEEL AND DANCE	410.00 €		

Compte de gestion & compte administratif 2018 - affectation des résultats - vote des taux - Budget 2019

Considérant qu'il n'y a pas d'utilité de prévoir une couverture du besoin d'investissement, considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2019 à l'équilibre pour chacune de ses sections, ou la possibilité de voter la section d'investissement en suréquilibre d'investissement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

☞ **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018.

☞ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

☞ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

☞ **APPROUVE** les résultats définitifs suivants :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	1 468 284,30 €	Dépenses :	1 364 081,28 €
Recettes :	1 650 979,59 €	Recettes :	824 813,11 €
Soit un résultat net 2018 de :	182 695,29 €	Soit un résultat net 2018 de :	- 539 268,17 €
Et un résultat cumulé de :	726 741,78 €	Et un résultat cumulé de :	1 487 326,51 €
		Restes à réaliser 2018 (dép.) :	485 400,00 €
		Restes à réaliser 2018 (rec.) :	113 400,00 €

☞ **DECIDE d'AFFECTER :**

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018, la somme de 1 487 326,51 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018, la somme de 726 741,78 €,

☞ **DECIDE** de maintenir les taux de contributions directes pour 2019 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 9,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,54 %,

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2019 qui présente le bilan suivant :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	2 169 470,78 €
	Recettes :	2 169 470,78 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 901 950,00 €
	Recettes :	2 908 746,51 €

Personnel communal - tableau des effectifs, emplois d'animateurs, plan de formation

Entendu l'exposé du Maire, considérant les évolutions de l'organisation des centres de loisirs, liées à l'augmentation des effectifs accueillis, considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

☞ **CREER** le poste suivant à compter de ce jour :

- Adjoint technique (TNC 20/35^e),

☞ **FIXER**, à compter du 1^{er} juillet 2019, la rémunération des animateurs des accueils de loisirs des vacances scolaires comme suit :

- Animateur référent responsable de groupe maternel ou primaire ou ados (obligatoirement diplômé BAFA) : 6^e échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (échelle C2),
- Animateur BAFA (diplômé, en cours, stagiaire) : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (échelle C1),
- Animateur non diplômé : 65% de la rémunération d'un animateur BAFA,

☞ **ATTRIBUER** les forfaits de rémunération suivants :

- Titulaire du brevet de surveillant de baignade : 35 € (pour la durée du centre uniquement pour les vacances d'été),
- Surveillance de camping : 20 € par nuitée,

☞ **PRECISER** que le nombre d'heures et les éventuelles indemnités payées aux agents seront calculés à chaque période d'accueil de loisirs en fonction des missions accomplies et du temps de travail de chacun et feront l'objet d'un état liquidatif, comptabilisant les journées d'animation, les surveillances de garderie et les congés payés (en sus pour 10% de la rémunération brute),

☞ **DONNER** son accord pour le paiement d'heures supplémentaires en cas de nécessité.

☞ **VALIDER** le plan de formation 2019 / 2020 du personnel communal.

Rénovation de la salle des fêtes - demandes de subventions

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes, considérant que ces travaux entrent dans les travaux éligibles pour bénéficier d'une subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs du Département du Nord, considérant de plus que le SIECF est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et qu'il peut à ce titre se charger de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier de rénovation de la salle des fêtes de METEREN. le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **VALIDE** la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du Département du Nord, à hauteur de 40% du montant des travaux,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande avec le Président du Conseil Départemental.

☞ **CONFIE** la valorisation des CEE du chantier de rénovation de la salle des fêtes de METEREN au SIECF,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF

Transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités

Afin de permettre à la CCFI de préparer sereinement le transfert d'une telle compétence, lourde en matière de réseaux et d'équipements et pour pérenniser une situation qui fonctionne efficacement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et **PROPOSE** de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Modification des statuts du SIDEN-SIAN

Lors de la réunion de son Comité Syndical du 7 février 2019, le SIDEN-SIAN a souhaité procéder à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule compétence « eau potable ». Considérant que cette évolution des statuts n'entraîne pour la commune de METEREN aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie NOREADE sur le territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'APPROUVER** les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.